**Dispositions légales**

Le présent appel est une consultation préalable du marché au sens de l'article 51 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Conformément à l'article 51 de la loi du 17 juin 2016, le SPF BOSA souhaite recueillir des informations. La présente consultation préalable du marché a pour seul objet de recueillir des informations dans le cadre d'un éventuel nouveau marché public concernant des solutions innovantes telles que décrites dans le document ci-dessous.

Les informations dans le cadre de cette consultation préalable du marché doivent être soumises par écrit.

Sur la base des informations obtenues, le SPF BOSA peut entamer des discussions avec les soumissionnaires. Si nécessaire, le SPF BOSA prendra toutes les mesures pour assurer une concurrence loyale.

Dans le cas où le BOSA SPF décide de ne pas lancer une procédure de placement, la partie qui a introduit le dossier d'information ne peut pas introduire de demande d'indemnisation pour quelque dommage que ce soit. Le Service public fédéral BOSA est libre de mettre fin et/ou d'annuler la consultation préalable du marché pour quelque raison que ce soit.

Toute information confidentielle fournie dans le cadre de cette consultation préalable du marché doit être déclarée comme telle par le soumissionnaire.

Le gouvernement ne peut être tenu responsable de l'utilisation des informations fournies qui n'ont pas été désignées comme confidentielles.

Aucun coût ne peut être facturé par le fournisseur à l'autorité requérante pour cette consultation préliminaire du marché.